



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

**DECISION N°88/2023 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'alinéa 5 l'autorisant, au nom de la commune, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la proposition de convention du Département du Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : de signer une convention avec le Département du Pas-de-Calais à ARRAS, en vue de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, sis 4 rue Galilée, 62820 Libercourt, d'une superficie de 50 m², se décomposant comme suit :

- Un bureau pour le médecin et la puériculture de 12 m² chacun
- Une salle d'attente de 26 m²

Cette mise à disposition permettra aux services de la Maison du Département solidarité d'Hénin-Carvin – site de Carvin – d'assurer des activités de P.M.I (Protection Maternelle Infantile) à raison de 4 demi-journées par mois.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention, qui annule et remplace celle signée le 12 décembre 2014 par décision n°61.2014 du 11 décembre 2014.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée au Département du Pas-de-Calais

LIBERCOURT, le 06 septembre 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20230906-D-88-2023-AU
Date de télétransmission : 06/09/2023
Date de réception préfecture : 06/09/2023

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

